

**DÉPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE L'ÎLE DE BATZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit du mois d'octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de l'ÎLE-DE-BATZ, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GRALL Éric, Maire.

Date de la convocation : **11 octobre 2022**

Nombre de conseillers en exercice : **10**

Présents : Mesdames et Messieurs Éric GRALL, Jacky PRIGENT, Armand GLIDIC, David TANGUY, Brigitte SIREDEY, Alexia CRÉACH, Jean-Luc GAURICHON, Christine PORTANELLI, René ROSE, Cyrille SÉITÉ.

Absents excusés : -

Absents : -

Secrétaire de séance : M. Cyrille SÉITÉ

Délibération n° 2022-025 - Avis sur le dossier d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de l'Île de Batz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de l'Île de Batz en date du 26/10/2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la loi ALUR et la prise de compétence par Haut Léon Communauté, en date du 27/03/2017, en matière de plan local d'urbanisme ou de documents en tenant lieu ou carte communale,

Vu le courrier de M. le Maire de l'Île de Batz en date du 08/02/2022, demandant à Haut-Léon Communauté d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, afin de corriger la destination de l'emplacement réservé n°1, initialement destiné à l'extension de la salle polyvalente communale, pour permettre le projet d'implantation d'un terrain multisports.

Vu l'arrêté du Président de Haut-Léon Communauté en date du 07/03/2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de l'Île de Batz.

Vu l'absence d'observations des services de l'Etat et des personnes publiques associées sur la modification simplifiée du PLU notifiée.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30/03/2022 fixant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à la mise à disposition du public ;

Vu la délibération préalable du Conseil Municipal de l'île de Batz en date du 17/10/2022 donnant un avis favorable sur le projet d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de l'île de Batz ;

Considérant que la période de mise à disposition du public, qui s'est déroulée du 01/09/2022 au 30/09/2022 pendant 1 mois, est à présent terminée ;

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier papier en mairie de l'île de Batz ainsi qu'un registre d'observations sur les 2 sites,
- Affichage d'un avis en mairie de l'île de Batz, au siège de Haut-Léon Communauté,
- Publications de l'information de mise à disposition dans le journal Le Télégramme le 20/08/2022,
- Mise en ligne du dossier sur les sites Internet de Haut-Léon Communauté et de la mairie de l'île de Batz,
- Possibilité d'écrire par courrier postal et par courrier électronique.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public fixées dans la délibération du 30/03/2022 ont été respectées et que dans ce cadre la collectivité a reçu des observations de :

- 1 personne dans le registre situé à la mairie de l'île de Batz,
- Aucun courrier électronique ou postal.

L'observation manifestait un accord sur l'objet de la modification simplifiée.

Vu le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU qui s'est déroulée du 01/09/2022 au 30/09/2022 et l'absence de remarques impliquant un ajustement du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Donne un avis favorable à l'approbation par le Conseil Communautaire du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de l'île de Batz
- Décide de transmettre cette délibération à Haut-Léon Communauté pour notifier l'avis du conseil municipal de l'île de Batz.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Éric GRALL.

